



## GEPAL

69 rue Vivant Lacour 44600 Saint-Nazaire

☎ : 02 40 70 11 54

Contact : GEPAL.org

Mail : GEPAL@wanadoo.fr

### DEMANDE DE RESERVATION DE MATERIEL

MANIFESTATION : .....

DATE : .....

LIEU : .....

DATE D'ENLEVEMENT DU MATERIEL : .....

DATE DE RETOUR DU MATERIEL : .....

➤ ENLEVEMENT PAR VOS SOINS

Au siège du GEPAL 69 rue Vivant Lacour - Saint-Nazaire Tél. : 02.40.70.11.54

### CADRE RESERVE AUX DEMANDEURS

NOM ASSOCIATIONS : .....

.....

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL : .....

.....

CONTACT/REPRESENTANT :

Nom : ..... Prénom : .....

Téléphone impérativement (portable de préférence) : .....

E-mail : .....

**La facture sera envoyée au siège social de votre association**

Désignation	Quantité disponible	Quantité demandée	Tarif journalier à l'unité	Puissance	Observation
Bouilloire	1		2 euros	2 200 w	Application d'un plafond de 40€ maximum par Manifestation
Buffet chauffant	2		5 euros	300 w	
Congélateur	1		5 euros		
Crêpière	2		5 euros	1 500w	
Friteuse double 8L x2	2		30 euros	3 500 w x 2	
Friteuse simple 8L	2		20 euros	3 500 w	
Grilles + angles	10 + 10		2 euros la grille		
Machine à Hot Dog	1		20 euros	2 000w	
Percolateur	1		10 euros	1 640 w	
Planchas	2		20 euros	3 000 w	
Plats Gastro	3		5 euros		
Plaque électrique double	1		5 euros	2 500 w	
Plaque électrique simple	1		5 euros	1 500 w	
Seau Alimentaire	3		2 euros		
Tableaux Noirs	2		5 euros		
Thermos	3		2 euros		

Toute location est consentie par l'association GEPAL, moyennant le tarif en vigueur à la date de la manifestation, fixé par délibération en CA du 24/04/2018

#### **Article 1**

Seules les demandes présentées obligatoirement par écrit, par des associations laïques et à jour de leur adhésion au GEPAL seront acceptées. Les autres demandes feront l'objet d'une décision prise par les membres de notre association.

#### **Article 2**

Un état des lieux du matériel sera fait au moment du retrait de la marchandise. Un second état des lieux sera fait au moment du retour du matériel. Le matériel devra impérativement être rendu propre, complet et en état de bon fonctionnement.

Nous nous réservons également le droit de vous facturer un surcoût pour le matériel rendu non nettoyé.

#### **Article 3**

L'association emprunteuse est responsable de toute détérioration ou perte de matériel.

#### **Article 4**

Il est formellement demandé aux associations emprunteuses de prévoir toute la main-d'œuvre nécessaire au chargement et au déchargement du matériel au siège social du GEPAL.

#### **Article 5**

Le demandeur a pris connaissance des tarifs et conditions de location en vigueur et s'engage à les respecter.

Saint-Nazaire le, .....

Signature du demandeur, précédée de la mention « Lu et Approuvé ».....